



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Marseille, le 25 FEV. 2013

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société AIR LIQUIDE HYDROGENE
ZI Quartier Le Tonkin

13270 – FOS SUR MER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Affaire suivie par : Jean-Philippe PELOUX
JPP/CN - D/MART-ER/20110050
Jean-philippe.peloux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.42.13.01.10 – Fax : 04.42.13.01.29

GIDIC : 64-4835 - P1

SPR / N° 235

Objet : Conclusions du contrôle inopiné du 19 juin 2012
Etablissement SMR LAVERA.

Ref : Votre courrier en réponse du 26 octobre 2012

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle inopiné le 19 juin 2012. Ce contrôle était axé autour des points particuliers suivants :

- Contrôle des rejets atmosphériques en sortie de la cheminée du four de réformage.

Suite à ce contrôle, un écart réglementaire a été relevé quant à la concentration en oxydes de soufre.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à ce contrôle inopiné :

Écart à la réglementation relevé :

Vous indiquez d'une part que l'incertitude sur les résultats est probablement supérieure à 30% de la valeur mesurée ($2,4 \text{ mg/Nm}^3$) du fait de l'intervalle de validité de la norme d'analyse et de la concentration du blanc de mesure. Cette incertitude rend potentiellement inférieure la mesure à la valeur limite d'émission de $1,5 \text{ mg/Nm}^3$.

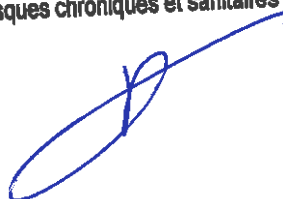
D'autre part, vous indiquez que la valeur limite d'émission est particulièrement basse au regard des meilleures techniques disponibles et à leurs valeurs limites associées et vous sollicitez sa modification.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe qu'une révision des valeurs limites d'émissions prescrites pourra effectivement être envisagée lors de la prochaine mise à jour de votre arrêté préfectoral d'autorisation au regard du BREF sur les grandes installations de combustion dont une révision devrait être publiée prochainement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que la fiche d'écart seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires



Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines